

ACIDE OXALIQUE

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, : 1,14 mg/kg p.c./jour
Ingestion

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 0,1622 mg/l
Eau de mer : 0,01622 mg/l
Libérations intermittentes : 1,622 mg/l
STP : 1550 mg/l

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

1 mg/m³
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):, Fraction inhalable.
1 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle*Protection respiratoire*

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Filtre à particules:P2

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : 0,11 mm

Matériel : Caoutchouc Naturel
Délai de rupture : > 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Polyisoprène
Délai de rupture : > 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc butyle.
Délai de rupture : > 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : > 8 h
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Matériel : Chlorure de polyvinyle
Délai de rupture : > 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : cristallin(e)
Couleur : incolore à blanc
Odeur : inodore
Seuil olfactif : Donnée non disponible

ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

pH	:	0,7 (50 g/l)1 (10 g/l ; 20 °C)
Point/intervalle de fusion	:	env. 102 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	149 - 160 °C
Point d'éclair	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ce produit est inflammable mais ne s'enflamme pas facilement.
Limite d'explosivité, supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	1 hPa (25 °C) 22 hPa (50 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	0,81
Densité	:	0,813 g/cm ³
Hydrosolubilité	:	108 g/l (25 °C) soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Kow -1,7 (23 °C) (OCDE ligne directrice 107)
Température d'auto-inflammabilité	:	Donnée non disponible
Décomposition thermique	:	> 160 °C
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Explosibilité	:	Non applicable
Propriétés comburantes	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Poids moléculaire : env. 126,07 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Conseils : Réagit violemment avec des agents oxydants.

ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Risque d'explosion. Peut provoquer un incendie.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Eviter les températures élevées.

Décomposition thermique : > 160 °C

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants. Métaux alcalins. Mercure, Alcool furfurylique, Argent

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), Acide formique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Composant:	acide oxalique dihydraté	No.-CAS 6153-56-6
-------------------	---------------------------------	--------------------------

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : 375 mg/kg (Rat, femelle) (Aucune directive n'a été appliquée)

Inhalation

Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.

Dermale

DL50 : 20000 mg/kg (Lapin) (Aucune directive n'a été appliquée)

Irritation

Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin; 4 h) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

Résultat : Risque de lésions oculaires graves. (Lapin) (OECD - Ligne Directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Essai localisé sur les ganglions lymphatiques; Dermale; Souris) (OCDE ligne directrice 429)

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Cette substance n'est pas considérée comme carcinogène.
 Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
 Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Génotoxicité in vitro

Résultat : négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)
 négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; Fibroblastes de hamster chinois; non) (OCDE ligne directrice 473)
 négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Fibroblastes de hamster chinois; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)

Toxicité pour la reproduction

NOAEL : <= 1.000 ppm
 F1
 NOAEL : <= 0,1 %
 Fertilité
 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations; Souris, mâle et femelle)(Oral(e))(OCDE ligne directrice 416)Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

LOAEL : 150 mg/kg
(Rat)(Oral(e)) (OCDE ligne directrice 407)

Danger par aspiration

Non applicable,

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	acide oxalique dihydraté	No.-CAS 6153-56-6
-------------------	---------------------------------	--------------------------

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 160 mg/l (Carassius auratus (Poisson rouge); 48 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 162,2 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)

algue

CE50 : 20,58 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	acide oxalique dihydraté	No.-CAS 6153-56-6
-------------------	---------------------------------	--------------------------

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

Résultat : 89 % (aérobie; eaux ménagères; Durée d'exposition: 20 jr)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.5.)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	acide oxalique dihydraté	No.-CAS 6153-56-6
Bioaccumulation		

Résultat : log Kow -1,7 (23 °C; pH < 2) (OCDE ligne directrice 107)
: Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	acide oxalique dihydraté	No.-CAS 6153-56-6
Mobilité		

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.
Air : non volatile
Sol : Modérément mobile dans les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant:	acide oxalique dihydraté	No.-CAS 6153-56-6
Résultats des évaluations PBT et vPvB		

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Composant:	acide oxalique dihydraté	No.-CAS 6153-56-6
Demande Biochimique en Oxygène (DBO)		

Résultat : env. 160 mg/g

Demande Chimique en Oxygène (DCO)		
--	--	--

Résultat : env. 180 mg/g

Information écologique supplémentaire		
--	--	--

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- | | | |
|---|---|--|
| Produit | : | L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. |
| Emballages contaminés | : | Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. |
| Numéro européen d'élimination des déchets | : | Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon l'ADR, RID, IMDG et le code IATA.

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

CPID : 334160-76

Seuils quantitatifs OPAM : 20.000 kg (2015 déterminé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

Composant:	acide oxalique dihydraté	No.-CAS 6153-56-6
-------------------	---------------------------------	--------------------------

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. Réglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, JO L325) : Numéro CE : , 205-634-3; Listé

État actuel de notification acide oxalique dihydraté:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
INV (CN)	OUI	
NZIOC	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques

ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
Information supplémentaire

- Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
- Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
- Informations de formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
- Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
- Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
- Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.